

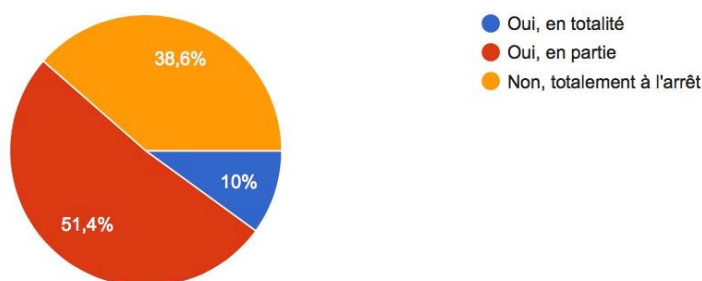
## Baromètre de l'impact de la crise du Coronavirus sur les entreprises adhérentes de l'UICB

M. Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et Mme Agnès Pannier-Runacher, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances, ont convié les représentants des organisations professionnelles de la filière bois à échanger lors d'une conférence téléphonique, le 1<sup>er</sup> avril 2020, sur l'impact de la crise du Coronavirus sur les entreprises concernées.

Entre le 25 et le 30 mars, l'UICB a procédé à une enquête auprès de ses adhérents pour connaître leur situation, leurs difficultés actuelles et leurs perspectives à court terme. Près d'1/3 des entreprises adhérentes ont répondu à cette enquête, ce document synthétise les principales conclusions.

### 1. La quasi-totalité des entreprises ont dû réduire ou interrompre leur activité

Votre entreprise est-elle encore en activité à ce jour ?

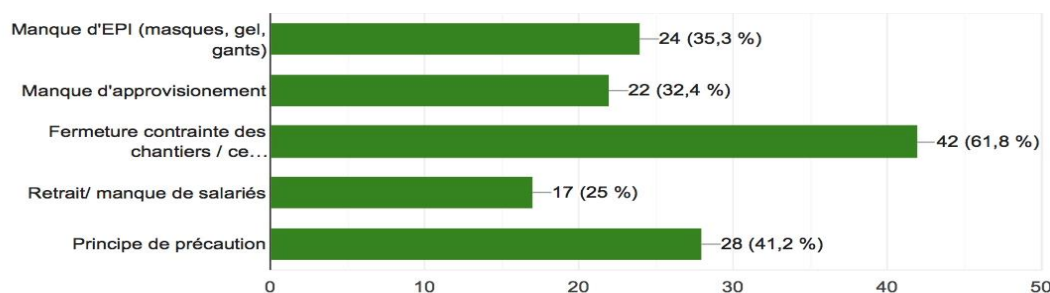


Entreprises industrielles ou de mise en œuvre sur les chantiers de construction, les adhérents de l'UICB sont fortement impactés par la crise sanitaire actuelle. Quelques rares adhérents ont maintenu une activité quasi normale : petites entreprises positionnées sur des marchés de niche pour les particuliers (installation de terrasses en bois par exemple) avec un très faible nombre de salariés, ou sites industriels intégrés dans des groupes internationaux, soumis à une très forte concurrence interne et avec moins de contraintes d'espace ou de process pour l'application des règles sanitaires.

La plupart des entreprises ayant maintenu une activité partielle font surtout travailler leurs bureaux d'études et leurs services commerciaux (voir graphique 4). Ceux-ci ont eu une activité soutenue jusqu'au 30 mars mais celle-ci semble se ralentir cette semaine.

### 2. Une activité en arrêt avant tout à cause de décisions extérieures à l'entreprise

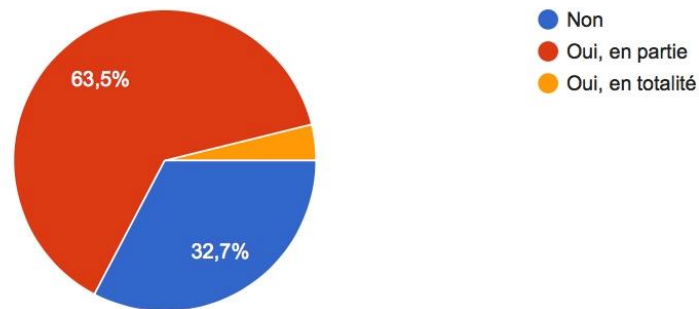
Pour quelles raisons êtes-vous à l'arrêt ou en activité partielle ?



Plus de la moitié des entreprises à l'arrêt le sont en raison de la fermeture des chantiers par les maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage, ou la cessation des commandes passées par leurs clients. 40% d'entre elles ont décidé d'appliquer le principe de précaution, à la suite de l'intervention télévisée du président de la République, le 16 mars 2020. 1/3 d'entre elles pointent le manque d'EPI comme facteur de blocage à la reprise du travail.

### 3. Des entreprises prêtes à reprendre leur activité dès que possible

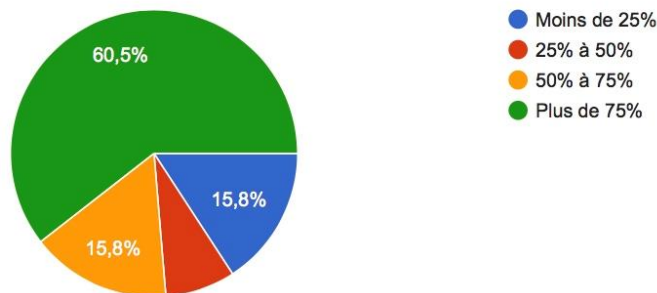
Si votre entreprise est à l'arrêt, envisagez-vous une reprise d'activité d'ici le 3 avril ?



Les 2/3 des entreprises consultées envisagent la reprise de leur activité dans les jours à venir, au moins partiellement. Le tiers restant estime que les conditions ne seront pas remplies pour pouvoir reprendre, notamment en raison de la volonté des donneurs d'ordre de ne pas rouvrir les chantiers.

### 4. Une activité fortement perturbée dans les ateliers de production

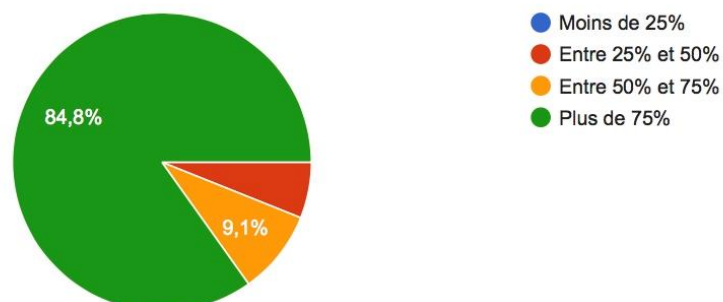
Entreprises industrielle et de production : Si votre activité tourne au ralenti, à quel pourcentage estimez-vous ce ralentissement ?



Parmi les entreprises qui tournent au ralenti (51,4% des sondées, voir graphique 1), les  $\frac{3}{4}$  voient leur activité très fortement ralentie. Dans les entreprises arrêtées à plus de 75%, les ateliers sont généralement totalement à l'arrêt, seuls les services commerciaux et les bureaux d'études fonctionnent grâce au télétravail, mais cette solution ne peut pas répondre à tous les besoins (logiciels métier et BIM disponibles uniquement au sein de l'entreprise par exemple).

### 5. Les chantiers de construction bois massivement arrêtés

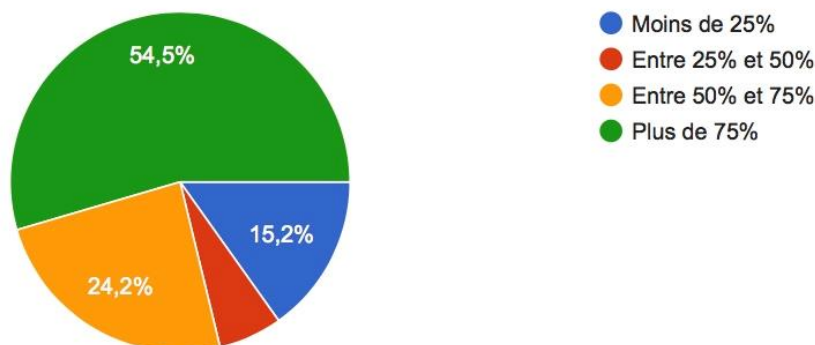
Entreprise de mise en oeuvre : Quelle est la part de vos chantiers qui sont actuellement à l'arrêt ?



L'activité sur les chantiers est quasiment à l'arrêt. Seules quelques entreprises, parmi les plus petites, parviennent à maintenir une activité marginale, essentiellement sur des interventions urgentes et pour une clientèle de particuliers.

## 6. Les salariés des entreprises de la filière construction bois déjà en arrêt...

Quelle est la part de vos salariés actuellement arrêtés ? Droit de retrait, chômage partiel



Une grande majorité de nos entreprises adhérentes ont plus de la moitié de leurs salariés arrêtés (activité partielle, congés, RTT, congé garde d'enfants, congé maladie, principe de précaution du fait de proches touchés par le COVID 19...). Les effectifs de production ou de chantier étant les plus représentés au sein des entreprises de l'UICB, ces chiffres sont cohérents avec les déclarations d'activité ci-dessus.

## 7. ... mais majoritairement prêts à reprendre le travail, sous conditions

Si vous deviez qualifier l'état d'esprit de vos salariés en ce moment, vous diriez...



Malgré une forte inquiétude exprimée depuis le 16 mars, la majorité des salariés des entreprises sondées se disent prêts à reprendre le travail dès que possible. Mais pour ce faire, ils demandent que leur soient fournies des consignes de sécurité sanitaires claires. La mise à disposition de masques semble être un facteur important d'apaisement des inquiétudes des salariés, mais pas exclusif. Assez logiquement, ce sont le degré d'information des salariés et la régularité du dialogue social qui sont d'abord cités comme permettant de lever les craintes des salariés.

# Etat d'esprit général des chefs d'entreprises et de leurs salariés

## Incompréhension et incertitudes

De nombreux adhérents regrettent l'ambiguïté de la communication des pouvoirs publics, et les injonctions contradictoires entre confinement et nécessité de poursuivre les chantiers et la production. Si un certain nombre d'entre eux se sont organisés depuis le 17 mars pour mettre en place les dispositions sanitaires indispensables, il demeure un flou pratique sur l'application de certaines mesures, notamment sur chantier. Ces communications contradictoires contribuent à dégrader le climat dans les entreprises et à exacerber les craintes (par ailleurs quasi unanimement considérées comme légitimes) des salariés.

En outre, ils sont très nombreux à relever que le principal obstacle à la continuité de leur activité réside dans la fermeture des chantiers par les maîtres d'ouvrage et/ou dans la décision d'autres corps de métiers de ne plus intervenir.

Sur le plan des mesures de soutien à l'économie, la plupart de nos adhérents ont plutôt une vision positive de la volonté affichée par le gouvernement. Si certaines dispositions, comme le crédit aux entreprises, sont lisibles et appréciées, il existe une inquiétude importante quant à l'application du dispositif d'activité partielle. Un certain nombre de chefs d'entreprises craignent de ne pouvoir finalement pas s'appuyer sur cette solution, ce qui menacerait la pérennité de leur activité.

Enfin, ce sont les doutes sur la durée de confinement (et les éventuelles étapes intermédiaires entre sortie du confinement total et retour à la normale) qui pèsent sur nos adhérents. Le choix entre reprise rapide d'une activité très partielle ou préparation d'une reprise plus importante à plus long terme se pose pour de nombreux adhérents.

## Un climat social globalement positif et une volonté de reprendre l'activité

Au-delà des inquiétudes des salariés, la majorité de nos adhérents considère que leurs salariés font front à leurs côtés et estiment très important de ne pas hâter ou brusquer une reprise d'activité ce qui pourrait avoir comme conséquence une dégradation du climat social dans leurs entreprises.

Globalement, une majorité de nos adhérents semblent finalement incliner vers une reprise partielle de l'activité à court terme en arbitrant selon trois critères :

- possibilité de respect strict des règles sanitaires et maintien d'un climat social apaisé
- maintien des capacités de l'entreprise lors du redémarrage total de l'entreprise (maintien des niveaux de stocks de matière première ou de composants par exemple)
- « rentabilité » des chantiers ouverts / capacité à trouver des clients solvables pendant la période de confinement.

Ces arbitrages sont d'autant plus délicats que la plupart de nos adhérents anticipent un redémarrage rapide de l'activité après l'épisode du COVID-19 et craignent de ne pouvoir y répondre par manque de main d'œuvre ou de ressources.

**A propos de l'UICB** – L'Union des Industriels et Constructeurs Bois (UICB) est l'organisation professionnelle indépendante dédiée aux entreprises de la construction et de la fabrication de solutions constructives en bois et biosourcées. Parmi ses missions : promotion du matériau et développement des marchés pour la construction bois, formation des collaborateurs et attractivité des métiers du secteur, appui technique, juridique, économique et social, veille réglementaire et normative, représentation des intérêts communs de la profession.

Pour davantage d'information sur la construction bois et biosourcée : [www.uicb.pro](http://www.uicb.pro)

## Contacts

**Romain CANLER – Délégué général**  
06 48 65 70 73 • [romain.canler@uicb.pro](mailto:romain.canler@uicb.pro)

## **Poursuite de l'activité sur les chantiers de construction bois**

**L'Union des Industriels et Constructeurs Bois (UICB) regroupe les entreprises de la construction et de la fabrication de solutions constructives en bois et matériaux biosourcés. Notre organisation professionnelle a donc la particularité de fédérer à la fois des industriels fournisseurs et des entreprises de construction. Elle dispose ainsi d'une vision complète sur l'ensemble de la chaîne du secteur de la construction bois.**

**Nos entreprises estiment qu'une poursuite de l'activité dans leurs secteurs est possible, et même souhaitable. Mais pour que celle-ci soit durable, responsable et soutenue, un certain nombre de conditions doivent être remplies.**

### **Un constat partagé : des difficultés à poursuivre la plupart des chantiers de construction**

Malgré une volonté partagée des salariés et des chefs d'entreprises de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité de production et de prestation pour leurs clients, la réalisation des chantiers s'avère aujourd'hui très difficile.

En effet, conformément aux décisions prises par le gouvernement, nos entreprises se doivent, bien entendu, de respecter scrupuleusement les dispositions destinées à ralentir la propagation de la pandémie. C'est la responsabilité morale et juridique du chef d'entreprise. Ces dispositions sont plus ou moins faciles à appliquer en fonction des situations, sur site de production ou sur chantiers. Dans un certain nombre de cas, elles peuvent être contradictoires avec les conditions pratiques d'exercice professionnel : promiscuité dans les ateliers, sur les chantiers, dans les véhicules, sur les zones de vie et de repos, etc. Elles peuvent aussi nécessiter des équipements (masques, gants, gel hydroalcoolique, outillages en nombre suffisant) qui sont peu ou pas disponibles.

La difficulté de mise en œuvre de ces mesures sanitaires provoque une légitime inquiétude chez les salariés qui, sans forcément exercer leur droit de retrait, manifestent leur réticence à exercer une partie des tâches leur incombant habituellement. Nos chefs d'entreprise doivent entendre cette inquiétude et la prendre en compte. Cette réticence des salariés est d'autant plus grande que l'une des dispositions clés pour prévenir la propagation du COVID 19 est le confinement. A cette inquiétude des salariés, s'ajoutent des difficultés logistiques (transport, hébergement...) ne permettant pas toujours la réalisation de leurs missions dans des conditions prévues par le droit du travail. De plus, plusieurs entreprises nous ont fait savoir que leurs salariés étaient empêchés de rejoindre les chantiers à l'occasion de contrôles routiers par les forces de l'ordre.

Outre ces obstacles, nous constatons par ailleurs que depuis les annonces du 16 mars, la plupart des chantiers sont arrêtés, du fait des maitres d'ouvrage privés...ou publics. De nombreuses collectivités, mairies ou régions, ont ainsi ordonné la suspension des travaux.

Enfin, un certain nombre d'entreprises commence à connaître des ruptures d'approvisionnement en composants voire en matière première. Ces ruptures sont provoquées par des arrêts de production dans certains secteurs ou par des problèmes de transport.

Sur nos marchés, où une large part des éléments de construction est préassemblée sur sites de production, ceux-ci connaissent donc une baisse rapide de leur activité du fait de l'effondrement de la demande chantier et des contraintes logistiques (notamment en matière de transport de pièces volumineuses).

#### **Un objectif commun :**

**donner la priorité à la construction pour poursuivre l'activité dans de bonnes conditions**

Nous estimons que la continuité de l'activité dépend aujourd'hui de la mise en place de certaines mesures, tout autant que de l'engagement collectif de nos entreprises, de nos collaboratrices et de nos collaborateurs.

**Nous souhaitons que soit fixée par l'Etat, après concertation avec les professionnels et les organisations syndicales de salariés du secteur, une date à partir de laquelle le secteur « bâtiment/construction » dans son ensemble sera considéré comme secteur prioritaire et activité essentielle à la Nation.** Ce caractère prioritaire devra notamment se traduire par la capacité des pouvoirs publics à mettre à disposition des entreprises les équipements individuels (masques et gants en particulier) en quantité suffisante pour permettre le respect des mesures sanitaires et des dispositions du Code du travail relatives à nos activités.

Avant cette date, et à compter du 17 mars, nous souhaitons que **les dispositions habituelles du Code du travail sur l'activité partielle et que les mesures exceptionnelles mises en œuvre par l'Etat pour soutenir les acteurs économiques, s'appliquent sans condition et sans restriction** à l'ensemble des entreprises de notre secteur. Après cette date, nous encourageons les pouvoirs publics à moduler l'application de ces dispositions et de ces mesures.

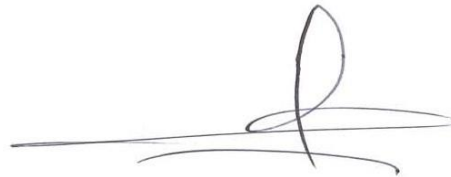
Nous souhaitons également qu'entre le 17 mars et la date fixée pour la « priorisation » du secteur du bâtiment, les pouvoirs publics, en concertation avec les professionnels, examinent toutes les solutions possibles **pour prévenir les décisions unilatérales, prises par les maîtres d'ouvrage publics ou privés, de fermeture de chantier** ainsi que pour la **mise en place d'un moratoire sur les pénalités de retard sur cette période**. Il est par exemple essentiel que les prochaines lois d'habilitation créent un cadre juridique de continuité clair et transparent pour tous.

Simultanément à ces mesures, **l'UICB incitera ses entreprises adhérentes à la poursuite de l'activité** et les accompagnera au mieux. S'appuyant sur l'expertise des organismes de prévention et la médecine du travail, ainsi que sur les recommandations déjà formulées dans certains secteurs, l'UICB, en concertation avec les filières Bois-Forêt et Industries pour la Construction, travaillent d'ores et déjà à l'élaboration **de recommandations permettant de concilier protection optimale des salariés et continuité de l'activité**. Ces recommandations seront une déclinaison sectorielle des préconisations gouvernementales, enrichies des premières remontées d'information de nos entreprises.

En écho aux déclarations de M. Le Ministre de l'Economie et des Finances, nous sommes naturellement à la disposition des pouvoirs publics comme de nos organisations homologues du secteur de la construction et des industries de construction pour contribuer ensemble à la mise en œuvre de solutions efficaces pour assurer la sécurité de tous en assurant la continuité des activités économiques essentielles.

Le Président de l'Union des Industriels et Constructeurs Bois

**Frédéric CARTERET**



**A propos de l'UICB** – L'Union des Industriels et Constructeurs Bois (UICB) est l'organisation professionnelle indépendante dédiée aux entreprises de la construction et de la fabrication de solutions constructives en bois et biosourcées. Parmi ses missions : promotion du matériau et développement des marchés pour la construction bois, formation des collaborateurs et attractivité des métiers du secteur, appui technique, juridique, économique et social, veille réglementaire et normative, représentation des intérêts communs de la profession.

Pour davantage d'information sur la construction bois et biosourcée : [www.uicb.pro](http://www.uicb.pro)

#### **Contacts**

**Romain Canler**

*Délégué Général*

06 48 65 70 73 • [romain.canler@uicb.pro](mailto:romain.canler@uicb.pro)

**Bertrand Gauthier**

*Responsable communication*

06 63 37 27 12 • [bertrand.gauthier@uicb.pro](mailto:bertrand.gauthier@uicb.pro)

## Instruction décalée des autorisations d'urbanisme : l'UICB s'inquiète des effets pervers de l'ordonnance du 25 mars

L'ordonnance **n° 2020-306 du 25 mars 2020** permet la neutralisation des délais d'instruction, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant le 12 mars 2020. L'esprit de cette mesure, prise dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars, vise à s'adapter aux contraintes de confinement en suspendant les conséquences juridiques nées du silence des services instructeurs.

Mais par un effet pervers mal anticipé de la part des pouvoirs publics, elle pourrait cependant avoir des conséquences catastrophiques pour l'ensemble de la filière construction, au moment où les entreprises du secteur auront justement besoin de redémarrer rapidement leur activité, après plusieurs semaines d'arrêt forcé des chantiers.

### L'esprit de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020

Dans une volonté légitime de sécuriser les autorisations d'urbanisme, les pouvoirs publics entendent préserver les droits de chacun en s'assurant que le ralentissement de l'activité au sein des collectivités locales chargées d'instruire ces dossiers ne crée pas d'appel d'air au bénéfice d'acteurs mal intentionnés et peu regardants sur la qualité, notamment environnementale, de leurs projets de construction.

Cette ordonnance supprime de fait les autorisations tacites de l'administration. En effet, l'instruction de tout nouveau permis de construire, tout permis d'aménager ou toute déclaration préalable de lotissement est reportée à l'expiration d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Ainsi, si ce dernier devait durer 2 mois, le décalage de l'instruction serait donc de 3 mois, auxquels il faut ajouter le délai de recours supplémentaire de 2 mois pour tous les permis non purgés au 12 mars.

### Des menaces pour les entreprises de la construction

Ainsi, à l'heure où le gouvernement presse les entreprises du bâtiment à rouvrir les chantiers de BTP, cette ordonnance envoie un nouveau signal contradictoire. L'UICB partage entièrement l'analyse faite par un collectif de 9 fédérations professionnelles \* : « **Compte tenu de l'engorgement des administrations provoqué par l'afflux des demandes bloquées pendant ces 3 mois, des demandes courantes de pièces complémentaires et de consultation de services extérieurs (ABF, ERP, etc.), il est à prévoir que la quasi-totalité des autorisations, dont les demandes sont en cours ou à venir, ne seront purgées de tout recours qu'au début 2021.** »

Si les acteurs de la maîtrise d'œuvre devaient rester inactifs pendant cette période de décalage d'instruction des autorisations d'urbanisme, les entreprises de gros œuvre ne pourraient démarrer leurs travaux qu'en 2021, au lieu du deuxième semestre 2020. Et en conséquence, les entreprises de second œuvre, n'interviendraient qu'à partir de l'été 2021 !

## Des solutions pour éviter d'ajouter une catastrophe structurelle à la crise sanitaire

Alors que de nombreux services d'instruction, dans les collectivités locales, sont devenus complètement inactifs depuis le début du confinement, les acteurs de la construction, de l'aménagement et de la promotion organisent déjà l'après-crise sanitaire pour assurer une reprise rapide de leurs activités. Pour accompagner cette dynamique impulsée par nos entreprises, nous proposons **une mise en place rapide et massive du télétravail dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme**. Cela permettra de favoriser le dépôt dématérialisé des dossiers, en « temps masqué ».

Nous souhaitons la **modification de l'ordonnance** n° 2020-306 du 25 mars 2020 pour mieux répondre à l'engagement des entreprises concernées dans leur reprise d'activité, par exemple par la **suppression du mois ajouté à la durée de l'état d'urgence sanitaire**.

L'UICB encourage les pouvoirs publics à **renforcer les services instructeurs** dès la sortie de crise, pour éviter le rallongement des délais d'étude et la demande des pièces complémentaires.

Enfin, puisque l'heure est à juste titre à la résilience et à l'agilité, cette période difficile doit être l'occasion pour les acteurs publics d'**accélérer la dématérialisation des autorisations d'urbanisme**, prévue à l'horizon 2022 dans les communes de plus de 3500 habitants.

*\* Communiqué de presse daté du 30 mars 2020, signé par Cinov, FPI France, LCA-FFB, Synamome, Unam, UNGE, Unsfa, Untec, USH*

**A propos de l'UICB** – L'Union des Industriels et Constructeurs Bois (UICB) est l'organisation professionnelle indépendante dédiée aux entreprises de la construction et de la fabrication de solutions constructives en bois et biosourcées. Parmi ses missions : promotion du matériau et développement des marchés pour la construction bois, formation des collaborateurs et attractivité des métiers du secteur, appui technique, juridique, économique et social, veille réglementaire et normative, représentation des intérêts communs de la profession.

Pour davantage d'information sur la construction bois et biosourcée : [www.uicb.pro](http://www.uicb.pro)

### Contacts

**Bertrand GAUTHIER – Resp. Communication**  
06 63 37 27 12 • [bertrand.gauthier@uicb.pro](mailto:bertrand.gauthier@uicb.pro)

**Romain CANLER – Délégué général**  
06 48 65 70 73 • [romain.canler@uicb.pro](mailto:romain.canler@uicb.pro)